

Conditions du programme Liaison de carte de fidélité Avion Récompenses et More Rewards

Pour savoir comment la Banque Royale du Canada® (« RBC ») et Pattison Food Group Ltd[†] (« PFG ») recueillent, utilisent et communiquent vos renseignements personnels lorsque vous liez votre carte RBC admissible à une carte More Rewards (« programme Liaison de carte de fidélité ») dans le cadre du programme More Rewards (« More Rewards ») et si vous êtes membre Avion au titre du programme Avion Récompenses, consultez la section Collecte et utilisation des renseignements personnels.

NOTA : toute référence à Avion Récompenses (points ou programme) se rapporte exclusivement aux membres du programme Avion Récompenses et n'inclut pas les titulaires de cartes WestJet ou British Airways.

ACCEPTATION DES CONDITIONS

1. **Reconnaissance et acceptation** : les présentes conditions (ci-après désignées les « conditions ») énoncent les conditions du programme Liaison de carte de fidélité qui vous permettent d'accumuler plus de points More Rewards sur les achats admissibles lorsque vous payez avec une carte RBC liée à votre carte More Rewards. En liant votre carte RBC à une carte More Rewards, vous reconnaissez que vous avez reçu, lu et compris toutes les conditions et que vous les acceptez. Les conditions entrent en vigueur au moment où vous cliquez sur le bouton « J'accepte », dans la province ou le territoire dans lequel vous vivez.
2. **Conditions applicables à tous les clients RBC participants** : les conditions s'appliquent à tous les clients RBC participants, y compris les utilisateurs autorisés, les titulaires secondaires de carte d'entreprise et les employés titulaires de carte qui pourraient être visés. Le client RBC participant qui lie une carte RBC à une carte More Rewards a la responsabilité de s'assurer que les utilisateurs autorisés, titulaires secondaires de carte d'entreprise, employés titulaires de carte et titulaires d'une carte More Rewards visés reçoivent un exemplaire des conditions et des avis se rapportant à l'utilisation du programme Liaison de carte de fidélité.
3. **Version actuelle des présentes conditions** : nonobstant tout autre article des présentes conditions, l'affichage de la version en vigueur des conditions au <https://linkedloyalty.avionrewards.com/more-rewards/linked-loyalty-terms-fr.pdf> est réputé constituer un avis vous étant donné de ces conditions, lorsqu'un tel avis est requis ou permis aux termes des présentes. Les présentes conditions remplacent toutes les conditions antérieures relatives au programme Liaison de carte de fidélité. Nous pouvons modifier les conditions à tout moment et, le cas échéant, nous vous en aviserons conformément à la loi. (Voir la section 10 pour obtenir des renseignements sur les modifications)
4. **Conditions en sus des conventions existantes** : les conditions s'appliquent au programme Liaison de carte de fidélité et s'ajoutent aux conditions de toute convention de RBC et aux conditions du programme More Rewards. En cas de contradiction entre (i) les présentes conditions et (ii) les conventions de RBC ou les conditions du programme More Rewards, les présentes conditions prévaudront dans la mesure nécessaire à la résolution de la contradiction en lien avec le programme Liaison de carte de fidélité.

LIEZ VOTRE CARTE RBC À UNE CARTE MORE REWARDS

5. **Mobile RBC ou RBC Banque en direct requis** : vous devez être inscrit à Mobile RBC, à Banque en direct de RBC Banque Royale ou à RBC Banque en direct à l'entreprise pour lier

vosre carte RBC à une carte More Rewards et ainsi participer au programme Liaison de carte de fidélité. Les propriétaires d'entreprise ne peuvent pas lier des cartes au moyen de RBC Express.

6. **Responsabilité de lier la bonne carte More Rewards** : il vous incombe de vous assurer que les formalités d'inscription et d'adhésion à la carte More Rewards sont respectées. Vous devez entrer le numéro de carte More Rewards et le code d'activation lorsque vous liez vos cartes RBC. Ni la Banque Royale ni PFG ne seront tenues responsables de quelque erreur de liaison de votre part.
7. **Aucuns frais supplémentaires** : exception faite i) des frais, taxes et autres coûts énoncés dans vos conventions RBC et ii) des achats effectués au moyen de votre carte RBC. La liaison de cartes vous est offerte sans frais supplémentaires.

PROGRAMME LIAISON DE CARTE DE FIDÉLITÉ

8. **Points More Rewards** : chaque fois que vous balayez votre carte More Rewards et que vous utilisez votre carte RBC liée pour régler des achats admissibles dans n'importe quel emplacement, établissement ou site Web PFG participant (conformément aux [conditions du programme More Rewards](#)), vous obtenez un point More Rewards supplémentaire pour chaque dollar d'achat (2X les points More Rewards de base). Il n'est pas possible d'obtenir des points More Rewards à l'achat des produits et services suivants et dans d'autres cas décrits ci-après : opérations effectuées dans un bureau de poste, cigarettes, tabac, produits de vapotage, alcool (là où ces produits sont vendus), billets de loterie, à l'achat ou à l'échange de cartes-cadeaux, laissez-passer de transport en commun, frais de livraison (s'il y a lieu), assurance, cadeaux avec achats, dons de bienfaisance, échange de points lors d'une opération, services et produits pharmaceutiques, et tout autre produit ou service que nous pourrions spécifier de temps à autre ou lorsque la loi l'interdit. PFG se réserve le droit d'ajouter ou de retirer en tout temps des éléments admissibles à l'attribution de points par les partenaires. Les points More Rewards que vous obtenez lorsque vous effectuez un achat ne peuvent pas être échangés sur-le-champ contre ce même achat. Ils peuvent uniquement être échangés contre un achat admissible ultérieur une fois que les points ont été traités et portés à la carte More Rewards. Aucun avantage du programme Liaison de carte de fidélité ne pourra être obtenu pour tout achat effectué au moyen d'une carte RBC liée auprès de tout autre détaillant.
9. **Offres futures** : la Banque Royale et PFG peuvent de temps à autre faire des offres différentes ou supplémentaires dans le cadre du programme Liaison de carte de fidélité. Ces offres peuvent être soumises à des conditions supplémentaires qui seront mises à disposition dans le cadre de chaque offre.

Modifications au programme Liaison de carte de fidélité : le programme Liaison de carte de fidélité peut être modifié, annulé ou retiré sans que vous en soyez avisé, sauf si la loi l'exige.

10. **Annulation** : la Banque Royale ou PFG peut, à sa discrétion, annuler la liaison de votre carte RBC à votre carte More Rewards, notamment lorsque vous n'êtes pas admissible au programme Liaison de carte de fidélité ou ne l'êtes plus, ou si l'on soupçonne une activité frauduleuse.

11. **Erreurs de système** : PFG se réserve le droit d'apporter des redressements et de corriger les erreurs concernant vos points More Rewards à tout moment et pour quelque raison que ce soit, notamment si des points ont été accumulés ou crédités par erreur à votre carte More Rewards ou si vous avez obtenu par erreur des points à un taux supérieur erroné. Si vous n'avez pas reçu les points More Rewards conformément à une offre à laquelle vous avez participé, veuillez en aviser PFG ou la Banque Royale, selon le cas, aux coordonnées indiquées. Si vous ne nous informez pas d'une telle erreur ou omission dans les cent vingt (120) jours suivant la date de l'opération, les points More Rewards ne vous seront pas crédités et la Banque Royale et PFG seront libérées de toutes les réclamations que vous pourriez présenter concernant une telle erreur ou omission.
12. **Liaison immédiate des cartes** : vos cartes RBC seront liées à votre carte More Rewards sur-le-champ, dès que vous aurez cliqué sur le bouton « J'accepte ». Si vous ne recevez pas l'offre après ce moment, veuillez nous en aviser aux coordonnées indiquées ci-après. Nous ne serons en aucun cas responsables des offres auxquelles vous pourriez avoir droit avant que vous ayez informé la Banque Royale ou PFG, selon le cas. Les points de fidélisation accumulés au moyen d'une carte liée apparaîtront dans votre compte More Rewards dans les 72 heures suivant l'opération.

GÉNÉRALITÉS

13. **Vous devez lier toutes vos cartes RBC admissibles** : lorsque vous participez au programme Liaison de carte de fidélité en tant que particulier client ou entreprise cliente, votre carte de débit RBC et toutes vos cartes de crédit admissibles sont liées au même compte More Rewards. Toute nouvelle carte RBC que vous obtiendrez par la suite sera automatiquement liée à la même carte More Rewards.
14. **Le programme Avion Récompenses et le programme More Rewards sont indépendants** : la Banque Royale et PFG continueront d'exploiter indépendamment et respectivement le programme Avion Récompenses et le programme More Rewards.
15. **PFG n'est pas un mandataire de la Banque Royale** : PFG n'agit pas pour le compte de la Banque Royale. PFG est seule responsable i) des services et des avantages offerts dans le cadre du programme More Rewards ; ii) de l'administration de ce programme, y compris la manière dont vous pouvez accumuler et échanger des points More Rewards ; et iii) des conditions du programme More Rewards.
16. **La Banque Royale n'est pas un mandataire de PFG** : la Banque Royale n'agit pas pour le compte de PFG. La Banque Royale est seule responsable i) des services et des avantages offerts dans le cadre du programme Avion Récompenses ; ii) de l'administration de ce programme, y compris la manière dont vous pouvez accumuler et échanger des points Avion Récompenses ; et iii) des conventions RBC.
17. **Communication avec la Banque Royale ou avec PFG** : vous pouvez communiquer avec la Banque Royale au sujet de la liaison de cartes ou de cartes liées à tout moment en appelant notre Centre de conseils RBC au 1 800 ROYAL 1-1 (1 800 769-2511). Pour toute question concernant le programme More Rewards, notamment au sujet de vos points ou de votre compte, communiquez avec le service clientèle More Rewards au 1 800 242-9229. La Banque Royale ou PFG peut communiquer avec vous au moyen des renseignements figurant à votre dossier.

18. **Utilisation des points Avion Récompenses** : les points Avion Récompenses ne peuvent pas être échangés dans les emplacements, les établissements ou les sites Web participant au programme More Rewards dans le cadre du programme Liaison de carte de fidélité.
19. **Utilisation des points More Rewards** : les points More Rewards ne peuvent pas servir à créditer le solde existant d'un compte de dépôt, d'un compte de carte de crédit d'entreprise ou d'un compte de carte de crédit de particulier.

COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

20. **Protection des renseignements personnels** : lorsque vous liez votre carte RBC admissible à votre carte More Rewards, la Banque Royale et PFG, ainsi que leurs employés, agents et prestataires de service respectifs, recueillent, utilisent et communiquent vos renseignements personnels, qui peuvent comprendre votre numéro de carte More Rewards et l'état de votre compte More Rewards, ainsi qu'un identificateur unique qui représente la relation entre RBC et PFG aux fins de l'administration du programme Liaison de carte de fidélité et de la prestation des avantages, des services et des récompenses que vous obtenez. Les renseignements personnels peuvent comprendre des renseignements sur les six premiers chiffres de votre numéro de carte RBC, les quatre derniers chiffres de votre numéro de carte RBC, votre numéro de carte More Rewards, votre adresse courriel associée à votre carte More Rewards et l'état de votre compte More Rewards.
21. La Banque Royale peut recueillir, conserver et communiquer vos renseignements personnels à PFG aux fins de votre adhésion au programme de fidélisation More Rewards ou pour créer une carte More Rewards. Les renseignements personnels peuvent comprendre votre adresse courriel, votre code postal, votre date de naissance, votre langue de correspondance privilégiée, votre numéro de carte More Rewards et votre acceptation de la [politique de protection des renseignements personnels de PFG](#) et des [conditions du programme More Rewards](#). La Banque Royale et PFG peuvent communiquer avec vous à propos de votre participation au programme Liaison de carte de fidélité, pour faire la promotion des avantages, des services et des récompenses liés à ce programme ou encore pour vous fournir des renseignements à ce sujet.

Si vous êtes membre du programme Avion Récompenses, vos renseignements seront également utilisés conformément aux [conditions du programme Avion Récompenses](#).

22. **Le titulaire de carte More Rewards peut voir des renseignements sur les opérations** : veuillez noter que lorsque votre carte RBC est liée à une carte More Rewards, le titulaire de cette carte peut voir certains renseignements concernant les opérations comme la date, le montant de l'achat, le nombre de points More Rewards obtenus et le lieu de l'achat à un emplacement PFG et à d'autres emplacements participants.
23. **Autres utilisations de vos renseignements personnels** : la Banque Royale et PFG peuvent communiquer avec vous à propos de votre utilisation du programme Liaison de carte de fidélité, pour faire la promotion des avantages, des services et des récompenses liés à ce programme ou encore pour vous fournir des renseignements à ce sujet.

Vos renseignements personnels peuvent être transmis, stockés ou traités dans des pays ou provinces autres que votre territoire de résidence. Le cas échéant, ils sont régis par les lois de ces territoires et peuvent être divulgués conformément à celles-ci. Nous protégerons vos

renseignements personnels au moyen de clauses contractuelles appropriées ou d'autres mesures de protection applicables.

24. **Consentement parental** : lorsqu'un client RBC est âgé de moins de 14 ans (« mineur »), vous déclarez avoir l'autorité parentale ou être son tuteur (au Québec), et consentir à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels de la manière indiquée dans la section 21.
25. **Votre droit d'accéder à vos renseignements personnels** : vous pouvez consulter en tout temps les renseignements que RBC détient à votre sujet, en vérifier l'exactitude et les faire corriger au besoin. Cependant, l'accès pourrait être limité, selon ce que la loi permet ou exige. Vous pouvez en tout temps accéder à vos renseignements, demander de l'information sur l'utilisation du traitement automatisé par RBC ou poser des questions sur nos politiques de protection des renseignements personnels, ou nous demander de ne pas utiliser ces renseignements aux fins décrites dans le paragraphe « Autres utilisations de vos renseignements personnels » en :
communiquant avec votre succursale RBC ;
appelant RBC, sans frais, au 1 800 769-2511.
26. **Nos avis de protection des renseignements personnels** : la collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels se feront conformément au contenu de notre [avis de protection des renseignements personnels à l'échelle mondiale](#), qui fait partie intégrante des présentes conditions.

Pour PFG : vous pouvez accéder à vos renseignements personnels et les modifier en communiquant avec le service clientèle More Rewards au 1 800 242-9229. Vous pouvez également retirer votre consentement à l'utilisation de vos renseignements personnels et renoncer au programme More Rewards au <https://www.more Rewards.ca/>. Pour en savoir plus sur vos droits, lisez la [politique complète de protection des renseignements personnels de PFG](#).

Langue (Pour les résidents du Québec seulement) : vous reconnaissez qu'au moment où vous avez lié votre carte RBC à votre carte More Rewards, vous avez expressément demandé à être lié par la version anglaise de ces conditions, après avoir reçu leur version française. Par conséquent, vous consentez expressément à ce que les conditions et tous les documents qui s'y rattachent soient exclusivement rédigés en anglais.

Le programme More Rewards n'est pas disponible au Québec. Les conditions du programme sont disponibles en anglais seulement.

DÉFINITIONS

27. « **Carte More Rewards** » désigne une carte liée à un compte More Rewards offerte et administrée par PFG dans le cadre du programme More Rewards, dans le but d'accumuler des points More Rewards.
28. « **Carte de crédit d'entreprise** » désigne toute carte de crédit Avion[®] Visa Infinite Affaires[∞] RBC[®], Avion[®] Visa[∞] Affaires RBC[®], Visa[∞] Affaires RBC[®], Visa[∞] Or Affaires RBC[®], Marge de Crédit Visa[∞] RBC[®] pour la petite entreprise^{MC} ou Remise en argent Affaires Mastercard[∞] RBC[®] en règle.

29. « **Carte de débit d'entreprise** » désigne une carte-client RBC liée à un compte de dépôt d'entreprise.
30. « **Propriétaire d'entreprise** » désigne un client de la Banque Royale titulaire d'une carte de crédit d'entreprise ou d'une carte de débit RBC liée à un compte de dépôt d'entreprise.
31. « **Compte de dépôt** » désigne tout compte de particulier ou compte d'épargne de particulier, ou tout compte d'entreprise ou compte d'épargne d'entreprise en règle, configuré afin d'acheter des produits et services dans un magasin ou auprès d'un commerçant ayant un terminal de point de vente ou un autre terminal de carte de débit désigné pouvant accepter les paiements par carte de débit.
32. « **Carte RBC liée** » désigne une carte RBC liée à une carte More Rewards.
33. « **Client RBC participant** », « **client de RBC** » ou « **vous** » désigne tout i) titulaire principal ou codemandeur qui lie toutes ses cartes de crédit admissibles à une carte More Rewards ; ii) utilisateur autorisé dont la carte de crédit admissible est liée à une carte More Rewards par l'un ou l'autre titulaire principal du même compte de carte de crédit ; iii) titulaire principal de carte d'entreprise qui lie toutes ses cartes de crédit d'entreprise admissibles à une carte More Rewards ; iv) titulaire secondaire de carte d'entreprise ou tout employé titulaire de carte dont la carte de crédit d'entreprise est liée à une carte More Rewards par le titulaire principal de carte d'entreprise associé du même compte de carte de crédit ; ou v) titulaire principal ou cotitulaire d'un compte de dépôt qui lie sa carte de débit RBC à une carte More Rewards.
34. « **Particulier client** » désigne un client de la Banque Royale qui est titulaire d'une carte de crédit de particulier ou d'un compte de dépôt de particulier.
35. « **Carte de crédit de particulier** » désigne une carte de crédit en règle Avion[®] Visa Infinite[∞] RBC[®], Avion[®] Visa Infinite Privilège[∞] RBC[®], Avion[®] Visa Infinite Privilège[∞] RBC[®] pour Banque privée, Avion[®] Visa Platine[∞] RBC[®], Remise en argent Mastercard[∞] RBC[®], Remise en argent Préférence World Elite Mastercard[∞] RBC[®], Visa[∞] TauxAvantage RBC[®], Visa[∞] Privilège RBC Récompenses[®], Visa[∞] RBC Récompenses+^{MC}, Visa[∞] RBC[®] ION^{MC}, Visa[∞] RBC[®] ION+^{MC∞}, Visa Infinite[‡] British Airways RBC[®], WestJet World Elite Mastercard[‡] RBC[®], WestJet Mastercard[‡] RBC[®], Visa[∞] Or en dollars US RBC Banque Royale[®], Visa[∞] Classique RBC Banque Royale[®] avec option à taux d'intérêt réduit, Visa[∞] Platine RBC[®], Signature[®] RBC Récompenses[®] Visa[∞], Visa[∞] Or RBC Récompenses, Visa[∞] Classique RBC[®] pour étudiant, Visa[∞] Remise en argent RBC[®], Visa[∞] Classique RBC Banque Royale[®], Classique II RBC Banque Royale[®] pour étudiant ou Visa[∞] Or RBC Banque Royale[®]. **Les cartes More Rewards[‡] Visa[‡] RBC[®] et More Rewards[‡] Visa Infinite[‡] RBC[®] ne sont pas admissibles au programme Liaison de carte de fidélité.**
36. « **Emplacements PFG participants** » : RBC et PFG peuvent ajouter ou supprimer des emplacements PFG participants en tout temps.
37. « **Conventions de RBC** » désigne toute convention, autre que les présentes conditions, conclue entre vous et la Banque Royale régissant l'utilisation de votre carte RBC ou de votre compte de dépôt, dans sa version modifiée de temps à autre.
38. « **Carte RBC** » désigne chacune des cartes de débit RBC, des cartes de crédit de particulier, des cartes de débit d'entreprise ou des cartes de crédit d'entreprise, y compris les systèmes de paiement mobiles appartenant à un tiers (portefeuille mobile) pris en charge par la Banque Royale du Canada.
39. « **Carte de débit RBC** » désigne une carte-client RBC liée à un compte de dépôt.

40. « **Programme Liaison de carte de fidélité** » désigne les promotions conjointes que la Banque Royale et PFG offrent aux clients RBC participants.
41. « **Banque Royale** » désigne la Banque Royale du Canada.
42. « **PFG** » désigne Pattison Food Group Ltd[‡].
43. « **Conditions** » désigne les conditions du programme Liaison de carte de fidélité.
44. « **Nous** » désigne la Banque Royale et PFG.

®/MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

‡ Marque de commerce de Pattison Food Group Ltd.

∞ Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur(s) propriétaire(s) respectif(s).